

**DECISION DELEGATION de POUVOIR
Business France
FRANCE**

Vu l'Ordonnance n° 2014-1555 du 22 décembre 2014 portant fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) et d'UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises ;

Vu l'article 13 § 6 du décret n° 2014-1571 du 22 décembre 2014 modifié ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 décembre 2022 relative à la délégation donnée au Directeur Général de l'Agence pour conclure les transactions juridiques destinées à clore certains litiges ainsi que pour initier certains recours et actions appropriés en vue de défendre les intérêts de Business France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 décembre 2022 relative à la délégation donnée au Directeur Général de l'Agence pour accorder des remises commerciales ou gracieuses,

Vu le Décret du 05 janvier 2023 nommant Laurent SAINT-MARTIN Directeur Général de Business France.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 mars 2023 désignant Benoit TRIVULCE en qualité de suppléant du Directeur Général de Business France en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le Directeur de la Communication et des Affaires Publiques reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

1) d'assurer et de faire assurer dans les départements et services placés sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles en matière sociale.

2) de transiger, d'ester en justice ou d'accorder des remises gracieuses ou commerciales dans la limite de 90.000€ HT.

3) de passer et conclure, dans le respect des règles internes relatives aux achats (y incluses la validation du service fait et de la demande de paiement, le cas échéant) :

- tous les marchés relatifs à l'activité Communication interne et externe ainsi qu'aux Affaires Publiques de l'Agence, dans la limite de 150.000 € HT ou HTR.

Le Directeur de la Communication et des Affaires Publiques peut également déléguer sa signature auprès des managers de niveaux 7, 6 et 5 qui relèvent de son autorité hiérarchique, lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Directeur de la Communication et des Affaires Publiques reçoit de Business France les moyens nécessaires à l'exercice de cette délégation et confère également les moyens idoines pour que ses subdélégations puissent être régulièrement conduites.

Il est informé du fait que sa délégation de pouvoirs emporte transfert de responsabilité pénale et que sa responsabilité est susceptible d'être engagée en cas d'infraction aux dispositions législatives et réglementaires dont il doit assurer le respect.

La présente délégation est publiée sur le site de Business France.

Fait à Paris, le 23 septembre 2024


Le Directeur Général par Intérim
Benoit TRIVULCE

Bon pour accord



Bon pour accord

Julien LANDFRIED